



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2021, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de la mairie, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 septembre 2021.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Daniel FOUCHER, David DUJARRIER, Samuel JARDIN et Claude DOUILLET.

Absente excusée : Mme Linda GARNIER

A été nommée secrétaire : Mme Brigitte MULLOIS

Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité

D2021-09-01

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

Conformément à la Loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rétribuer pour le gardiennage de l'Eglise de LE HORPS, Mme Solange LEBLANC, domiciliée au 7 impasse du lavoir – 53640 LE HORPS,
- **FIXE** à 300.00€ l'indemnité de gardiennage pour l'année 2021.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Père Joseph COUSIN ainsi que le comptable du service de gestion comptable de Mayenne.

D2021-09-02

RAPPORT ASSAINISSEMENT 2020

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

Monsieur Bernard TUFFREAU donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'assainissement collectif de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** le rapport d'assainissement de l'année 2020 tel que présenté.
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de le transmettre aux services de la Préfecture.

D2021-09-03

ALIENATION DE TRONCONS DE CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE AUX LIEUX-DIT

« LA BOISARDIERE », « LA COUTIERE », « LA BRUNELIERE » :

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

**Annule et remplace la délibération n° 20210505 du 27/05/2021
visée en Préfecture le 03/06/2021**

Vu le code rural et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant la demande de M. et Mme AUBE Patrick, propriétaires d'une résidence secondaire au lieu-dit « La Coutière », concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural 37 situé sur ce même lieu-dit, d'une superficie d'environ 30 m² (surface à parfaire après arpentage)

Vu la demande de M. MAILLARD Olivier et Mme BOURGES Bérangère résidant au lieu-dit « La Boisardière » concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural dit « La Boisardière » d'une superficie d'environ 210 m² (surface à parfaire après arpentage)

Vu la demande de M. NEZAN Xavier, propriétaire d'une résidence principale au lieu-dit « La Brunelière », concernant l'achat d'un tronçon de voie communale dit « chemin de la Brunelière » d'une superficie d'environ 390 m² (surface à parfaire après arpentage)

Considérant que ces portions de chemins ne sont pas inscrites au PDIPR et ne peuvent servir à améliorer des circuits de randonnée existants.

Considérant que ces portions de chemins n'ont plus d'utilité publique,

Considérant que l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux ou voie communale aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution.

Il est proposé, dans un premier temps, de déclasser un tronçon de la voie communale situé au lieu-dit « La Brunelière » du domaine public communal au domaine privé communal et de procéder, dans un second temps, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE** de procéder au déclassement du tronçon de la voie communale situé au lieu-dit « La Brunelière » du domaine public communal, à son intégration dans le domaine privé communal et à l'enquête publique préalable à son aliénation,
- ✚ **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux aux lieux- dit « La Coutière », « La Boisardière » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✚ **FIXE** le prix de vente du mètre carré à 3.00 €,
- ✚ **DECIDE** que les frais de bornage sont à la charge intégrale de l'acheteur,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, de signer tous documents afférents à cette affaire.

D2021-09-04

RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES : SIGNATURE D'AVENANTS

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

En référence à la délibération du 22/06/2020, relative à l'attribution du marché public « rénovation et extension de la salle des fêtes »,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des avenants comme suit :

N° lot	N° avenant	Nom de l'entreprise concernée	Montant HT du marché initial (acte engagement)	Montant de l'avenant	Montant HT du marché après avenant
<i>Lot 3. Etanchéité</i>	Avenant n° 2	SARL DUVAL étanchéité	31 000.00 €	- 500.00 €	30 500.00 €
<i>Lot 7. Carrelage</i>	Avenant n° 1	SARL MARTEL	56 376.46 €	+ 1 049.34 €	57 425.80 €

Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal que la durée des travaux était estimée à 10 mois à savoir du 14 septembre 2020 au 14 juillet 2021.

Pour faire face aux difficultés dues à la crise sanitaire COVID-19 et à l'allongement de la durée d'approvisionnement des matériaux, il est demandé d'approuver l'avenant de prolongation fixant définitivement la fin des travaux au 14 octobre 2021 (soit 2 mois de travaux supplémentaires et 1 mois de congés supplémentaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTENT** les avenants susvisés,
- ✓ **ACCEPTENT** la prolongation de délai des travaux de 3 mois et fixant la date de fin au 14 octobre 2021,
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de les signer dès que possible.

D2021-09-05

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN CHARGE DE LA GESTION DU PONT BASCULE

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de désigner, en remplacement de Mme Cécile DIDELOT, démissionnaire, un élu pour la gestion du pont bascule, en cas d'absence des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Monsieur Alain THUAULT**

D2021-09-06

BUDGET GENERAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder une décision modificative n° 1 sur le budget général comme suit :

- **Section d'investissement**

Libellés opérations	Dépenses	Recettes
2051 opération 45 : concessions et droits similaires	+ 400.00 €	
2183 opération 45 : matériel informatique	+ 1500.00 €	
21318 – autres bâtiments publics	- 1900.00 €	
Total décision modificative N° 1	+0.00 €	+ 0.00 €
Budget primitif	1 208 870.51 €	1 208 870.51 €
Total après décision modificative N°1	1 208 870.51 €	1 208 870.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative comme présentée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2021-09-07

**BUDGET ASSAINISSEMENT :
REGULARISATION DE LA SITUATION D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Délibération reçue en Préfecture le 21 septembre 2021

Monsieur Le Maire fait part de la demande de M. Paul RICHOU, trésorier du service de gestion comptable de Mayenne, ayant pour objet la régularisation de la situation d'assujettissement à la TVA du budget assainissement, créée le 01/01/1996.

Il rappelle que les collectivités locales peuvent opter pour le paiement de la TVA au titre de cette activité conformément à l'article 260A du code général des impôts.

L'option est ouverte à chaque collectivité ou groupement couvrant une population inférieure à 3 000 habitants qui exploite un service d'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2006-1772 du 30/12/2006), c'est-à-dire tout service assurant tout ou partie de la production, par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage, et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la régularisation de la situation d'assujettissement à la TVA du budget assainissement en optant pour le paiement de la TVA au titre de son activité,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la délibération aux services compétents.

Prochain conseil municipal : MARDI 05 OCTOBRE 2021